

POURQUOI S.O.S GRAMOUNES ISOLES ?

Pour réduire la solitude et l'isolement des personnes âgées en début de perte d'autonomie

QU'EST CE QUE LA CO-HABITATION SOLIDAIRE ?

C'est un échange de services entre une personne âgée et sa famille proche avertie - d'une part-, un(e) accompagnant(e) d'autre part.

La personne âgée offre chez elle-(après avoir averti ses enfants) une chambre meublée, indépendante de la sienne (avec porte fermant à clé, fenêtre, lit, armoire ou placard, table et chaise si place) disponible constamment, (jour/nuit, W.E) avec un espace dans la cuisine et la salle de bains pour les affaires de l'accompagnant(e). (horaires d'accès à négocier si nécessaire). Elle lui fournira une clé de la chambre et de l'extérieur et pourra lui demander éventuellement une contribution aux charges de 30€maxi/mois (à noter sur le contrat)

En retour, l'accompagnant(e) offre 2h de son temps (au maximum/jour) *en général en soirée* pour lui tenir compagnie (soirée TV, repas en commun, jeux, promenade) mais pas pour effectuer des soins ni un travail d'auxiliaire de vie (ménage etc...) pour lequel il n'est ni formé ni rémunéré. Il doit toutefois entretenir sa chambre et laisser propre les espaces communs après utilisation. (Horaires à noter sur le « contrat de co-habitation » ainsi que la nature de l'accompagnement). Par ailleurs, l'accompagnant(e) assurera une permanence de nuit en semaine (5 nuits) durant laquelle elle dormira mais interviendra exceptionnellement si nécessaire sur son appel (cloche par ex ou autre mode d'alarme) en cas de détresse de la personne âgée et appellera son référent et le SAMU le cas échéant. Le week end reste libre pour l'accompagnant de rester ou non dans les lieux et de faire ce qu'il veut. Il n'aura pas droit aux visites et devra rester au moins 3 mois (sauf raisons majeures négociées)

Les repas pourront être ou non pris en commun, chaque partie pouvant soit le préparer à tour de rôle, soit individuellement après accord préalable.

En cas de désaccord ou de nécessité après les 10 jours d'essai, le préavis réciproque sera normalement d'un mois, réduit à une semaine en cas d'urgence. (ou 24h si malveillance) L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, se contentant de mettre en relation les 2 parties qui devront user réciproquement de bienveillance et de compréhension durant la durée de la co-habitation, s'efforçant de régler leurs litiges à l'amiable et à défaut se séparant dans le respect.

PROTOCOLE de MISE EN RELATION

- 1) contact pris par la personne âgée ou sa famille avec SOS Gramounes isolés qui l'informera et recherchera gratuitement la personne la mieux adaptée par divers moyens d'information.
- 2) Appel (tel ou mail) de l'accompagnant à la personne âgée ou au référent familial qui parlera de ses besoins et horaires (2h maxi/jour)
- 3) Rencontre chez la personne âgée du référent et de l'accompagnant(e) potentiel(le) pour parler de ses besoins, des horaires, du mode d'avertissement et des personnes à contacter. Si entente envoyer aussitôt par mail un extrait de casier judiciaire n°3 (gratuit à demander via google)
- 4) Semaine d'essai durant laquelle un recadrage commun sera effectué. Un contrat de co-habitation solidaire sera co-signé en fin d'essai. Sur celui-ci devront être notés horaires et nature précise de l'accompagnement et l'éventuelle contribution aux charges et son montant
- 5) L'accompagnant(e)devra rester dans les lieux 3 mois minimum. Si hospitalisation de la personne âgée, la personne âgée-et famille-maintiendront en confiance l'accompagnant(e) dans le logement. En cas de décès, la famille laissera 15 jours minimum à l'accompagnant pour rechercher un autre hébergement ou l'hébergera chez elle durant ce temps. L'accompagnant pourra bénéficier d'un mois de congés en prévenant au moins un mois avant)

PS 1 : Les 2 parties devront informer l'association à chaque étape et régler leur cotisation (10€) dès la mise en relation.

Le contrat de co-habitation se terminant, lui, sur accord tacite ou avec le décès du gramoune (préavis de 15 jours mini)

PS 2 : Il est recommandé à un intervenant extérieur à l'île de prévoir un « point de chute » sur l'île à son arrivée (relations, hôtel, camping...) afin de donner le temps aux 2 parties d'une rencontre préalable avant la co-habitation